

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-1-2

Séance du jeudi 20 juin 2024

SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le I de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU l'article L. 1111-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Département pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L.110-2 du Code de l'environnement relatif à la compétence des départements pour veiller à la sauvegarde et contribuer à la protection de l'environnement,
- VU la délibération n° CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération n° CP-2022-11-9-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 portant sur l'attribution d'une subvention en faveur de la Commune de Batzendorf en vue d'une étude portant sur « Le bien- vieillir des seniors du territoire » sur le canton de Haguenau,
- VU la délibération n° CP-2022-7-12-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 portant sur l'attribution d'une subvention en faveur de la Communauté de Communes de l'Outre Forêt en vue d'une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités lié à la géothermie à Hatten,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 modifiant le règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,

- VU la délibération n° CD-2023-3-7-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative au schéma directeur des itinéraires cyclables et politique d'entretien,
- VU le règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de la Commune de Batzendorf du 18 avril 2024 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude portant sur « Le bien vieillir des seniors du territoire » sur le canton de Haguenau,
- VU la demande de la Communauté de Communes de l'Outre Forêt du 19 avril 2024 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités lié à la géothermie à Hatten,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes de la Basse Zorn du 15 février 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 3 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Nord Alsace Haguenau Wissembourg 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'étude de faisabilité des itinéraires cyclables portée par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,
- Attribue, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, une subvention de fonctionnement listée ci-après au maître d'ouvrage mentionné, pour un montant total de **26 418 €** en vue de la réalisation de l'étude précitée, conformément au tableau détaillé ci-dessous et tel que détaillé en annexe à la présente délibération :

| Intitulé de l'étude | Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet | Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée | Imputation budgétaire |
|---|---|--|---|
| Etude de faisabilité de faisabilité des itinéraires cyclables | Communauté de Communes de la Basse-Zorn | 26 418 € représentant 40 % du montant des dépenses éligibles | Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 94 –Natana 3234- Chapitre 65 –Nature 657358– Fonction 87 |

- Précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement.

- Prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n°CP-2022-11-9-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 à la Commune de Batzendorf au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 9 450 € pour une étude portant sur « Le bien-vieillir des seniors du territoire » sur le canton de Haguenau et précise qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé,
- Prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n°CP-2022-7-12-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 à la Communauté de Communes de l'Outre Forêt au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 10 290 € pour une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités lié à la géothermie à Hatten et précise qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote de la DM1 :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures analytiques | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|---------------------|----------|
| P063 | O013 | P063E06 | T94 | (3234) 65-657358-87 | 26 418 € |
| TOTAL | | | | | 26 418 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

5 non-participations au vote

Christiane WOLFHUGEL, Présidente de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
André ERBS et Etienne WOLF, Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération de Haguenau

Isabelle DOLLINGER, Maire de la Commune de Batzendorf

Paul HEINTZ, Président de la Communauté de Communes de l'Outre Forêt